

AR Prefecture

017-200041614-20221013-2022D82-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 82

Ayant pour objet le virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision 2022D66 du 29 juillet 2022 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 6 045 250 €.

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 13 714 384 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 241 810,00 € et pour la section de fonctionnement à 548 575,36 €.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Les virements à la **section de fonctionnement** sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles de fonctionnement à savoir 548 575,36 € (0,25 % pour les virements en dépenses et 0,15 % pour les virements en recettes).

AR Prefecture

017-200041614-20221013-2022D82-DE
 Reçu le 19/10/2022
 Publié le 19/10/2022

Section de fonctionnement				Libellé	Montant	
Chap	Art	Fct°	Sce		diminué	augmenté
				Dépenses		
011	61358	020	AG	Locations mobilières		200,00 €
011	62268	323	PIAG	Honoraires		7 520,00 €
011	6236	820	MOB	Catalogues et imprimés		620,00 €
011	6238	820	MOB	Divers		100,00 €
011	6248	820	MOB	Transport de personnes		8 800,00 €
011	60612	4228	MEBC	Energie - électricité		4 000,00 €
011	60621	4228	MEBC	Combustible		3 200,00 €
011	6262	4228	MEBC	Téléphonie		100,00 €
011	611	022	COM	Contrats de prestations de service		6 030,00 €
011	6247	420	SOCI	Transports administratifs	2 500,00 €	
011	60611	323	PIAG	Eau et assainissement	4 000,00 €	
014	739211	01	AG	Attributions de compensation		1 180,00 €
014	73913	731	GEMA	Reversements sur taxes environnement		2 465,00 €
023	023	01	AG	Virement à la section d'investissement	27 715,00 €	
				TOTAL	34 215,00 €	34 215,00 €
				Recettes		
70	70875	020	AG	Refacturation Commune membre		200,00 €
70	70878	4228	MEBC	Refacturation autres		9 100,00 €
70	70631	323	PISU	Redevances à caractère sportif	4 580,00 €	
70	70631	323	PIAG	Redevances à caractère sportif	2 150,00 €	
70	70631	323	PIVA	Redevances à caractère sportif	1 100,00 €	
74	7472	820	MOB	Subvention Région		5 000,00 €
74	74778	022	COM	Subvention LEADER		6 030,00 €
74	747821	420	SOCI	Subvention FIPHFP transport	12 500,00 €	
				TOTAL	20 330,00 €	20 330,00 €

Fonctionnement dépenses :

Le chapitre 011 Charges à Caractère Général est abondé de 24 070 €, permettant notamment de prendre en charge les charges liées à la compétence mobilité, les prestations de surveillance à la piscine d'Aigrefeuille et les charges de fonctionnement liées au Pôle Enfance de Ballon-Ciré.

Le chapitre 014 Atténuations de Produits est abondé de 3 645 € afin de prendre en charge la hausse des attributions de compensation liée à l'évolution du reversement de l'IFER éolien et la valorisation du dégrèvement de la taxe GEMAPI.

Le chapitre 023 est diminué de 27 715 €.

Fonctionnement recettes :

Le chapitre 70 Produits des Services est augmenté de 1 470 €, constatant en contrepartie de la baisse des recettes des piscines, les refacturations de charges de la cadre de la convention de gestion du Pôle Enfance de Ballon-Ciré.

AR Prefecture

017-200041614-20221013-2022D82-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Le chapitre 74 Dotations et Participations est diminué de 1 470 € du fait de la baisse de la subvention versée par le FIPHFP pour le transport d'un agent, et ce malgré l'inscription des subventions Régions versées dans le cadre de la mobilité et de la subvention LEADER pour le Cycle and Sound 2022.

Les virements effectués en section d'investissement sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles d'investissement à savoir 241 810 € (0,18% pour les virements en dépenses et 0,50% pour les virements en recettes).

Section d'investissement				Montant		
Chap / op	Art	Fct°	Sce	Libellé	diminué	augmenté
				Dépenses		
215	2313	4228	MEBC	Maison de l'Enfance Ballon-Ciré		6 400,00 €
106	2158	020	TECH	Benne camion polybenne		6 665,00 €
206	217314	323	PISU	Espace ombre zone de jeu	1 000,00 €	
207	21314	323	PIAG	Espace ombre zone de jeu	1 000,00 €	
208	217314	323	PIVA	Espace ombre zone de jeu	2 000,00 €	
10	10226	01	AG	Taxe d'aménagement	9 065,00 €	
				TOTAL	13 065,00 €	13 065,00 €
				Recettes		
024	024	01	AG	Rembt assurance benne camion polybenne		6 665,00 €
021	021	01	AG	Virement de la section de fonctionnement	27 715,00 €	
13	1311	518	URBA	Subvention dématérialisation ADS		13 600,00 €
10	10222	01	AG	FCTVA		16 515,00 €
10	10226	01	AG	Taxe d'aménagement	9 065,00 €	
				TOTAL	36 780,00 €	36 780,00 €

Dépenses d'investissement :

L'opération 215 Maison de l'Enfance Ballon-Ciré est abondée de 6 400 € afin de prendre en compte les derniers avenants et travaux de finition du bâtiment.

L'opération 106 Equipement des services est abondée de 6 665 € permettant le rachat d'une benne suite à son vol.

Les opérations 206 Piscine de Surgères 207 Piscine d'Aigrefeuille et 208 Piscine de Vandré sont diminuées respectivement de 1 000 €, 1 000 € et 2 000 €, les travaux de créations de zones d'ombres ne se réalisant pas cette année.

Le reversement de taxe d'aménagement prévu au chapitre 10 Dotations Fonds Divers et Réserves est diminué de 9 065 € du fait du décalage de perception de cette taxe.

Recettes d'investissement :

Le chapitre 024 Produits de cessions est augmenté de 6 665 € afin d'enregistrer l'indemnité d'assurance à percevoir suite au vol de la benne.

Le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement est diminué de 27 715 €.

Le chapitre 13 Subventions d'Equipement est augmenté de 13 600 € afin d'enregistrer la subvention pour la dématérialisation des autorisations du droit du sol.

AR Prefecture

017-200041614-20221013-2022D82-DE
Reçu le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022

Le chapitre 10 Dotations ~~Fonds divers et Réserves~~, est augmenté de 7 450 €, correspondant à l'enregistrement de la hausse des recettes de FCTVA et la baisse des recettes de taxe d'aménagement.

ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Fait à Surgères,
Le 13 octobre 2022
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20221013.2022D82. DE

le : **19 OCT. 2022**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **20 OCT. 2022**

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud